EDMOND
DE ROTHSCHILD

INFORMATIONS RÈGLEMENTAIRES

TABLE DES MATIÈRES

INFORMATIONS RÈGLEMENTAIRES 1

Convention de Compte 2

Tarification 2

Cartes bancaires 2

Information relative aux crédits à taux variable proposés par Edmond de Rothschild (France) - Taux de référence 2

Information relative aux seuils de l'usure des prêts proposés 3

Politique de conflits d'intérêts 3

Rétrocessions sur OPC et commissions sur EMTN 3

Politique de meilleure exécution/sélection 4

Pilier III 4

Traitement des réclamations - Médiation 4

Comptes inactifs / Loi Eckert comptes 5

Mobilité bancaire 6

Garanties des dépôts et des titres 7

Politique d'engagement actionnarial de Edmond de Rothschild (France) 7

Publication en matière de durabilité 7

Présentation des frais des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation commercialisés 8

Traitement de données à caractère personnel 9

Politique de rémunération 10

EDMOND DE ROTHSCHILD (FRANCE)
47, rue du Faubourg Saint-Honoré
75401 Paris Cedex 08 – France
T. +33 1 40 17 25 25
www.edmond-de-rothschild.fr

Swift : COFIFRPP
S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 83.075.820 Euros
572 037 026 R.C.S. Paris - N° TVA FR88572037026 - Code APE : 6419Z

CONVENTION DE COMPTE

Accédez aux Conditions générales de la Convention de compte en cliquant sur le lien : Informations précontractuelles et Contrats

TARIFICATION

Accédez aux Conditions générales de Tarification et au Document d'Information Tarifaire en cliquant sur le lien : Informations précontractuelles et Contrats

CARTES BANCAIRES

- Téléchargez les Conditions Générales de Fonctionnement des Cartes de Paiement – VISA CLASSIC, VISA PREMIER et VISA INFINITE et GOLD BUSINESS
- Vous pouvez accéder aux Notices d'information relatives aux garanties d'assurance et d'assistance pour les cartes VISA CLASSIC, VISA PREMIER, VISA INFINITE et GOLD BUSINESS directement sur le site Internet de VISA.

Pour faire opposition sur votre carte de paiement, il convient d'appeler l'un des numéros suivants :

- VISA CLASSIC, VISA PREMIER, VISA INFINITE et GOLD BUSINESS : 09 69 32 00 61
- VISA PREMIER : 01 42 77 45 45

INFORMATION RELATIVE AUX CRÉDITS À TAUX VARIABLE PROPOSÉS PAR EDMOND DE ROTHSCHILD (FRANCE) - TAUX DE RÉFÉRENCE

Dans le cadre des crédits à taux variable que notre établissement peut consentir, vous trouverez ci-dessous les taux de référence actualisés, hors marge et hors plancher, utilisés par Edmond de Rothschild (France).

Dans le cadre des crédits à taux variable que notre établissement peut consentir, les taux d'intérêts débiteurs proposés sont indexés sur l'EURIBOR à 3 mois, majoré d'une marge.

Ils évoluent quotidiennement pendant la durée du crédit en fonction de l'indice de référence. Vous trouverez la valeur actualisée, hors marge et hors plancher, de ces taux en consultant le site de la Banque de France.

Nos taux d'intérêts débiteurs sont non plafonnés et avec un plancher à zéro. Ce type de taux comporte des risques en cas d'augmentation de l'indice de référence.

INFORMATION RELATIVE AUX SEUILS DE L'USURE DES PRÊTS PROPOSÉS

Vous trouverez, en cliquant sur ce lien issu du site de la Banque de France, les seuils de l'usure correspondant aux prêts que Edmond de Rothschild (France) propose.

POLITIQUE DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

Edmond de Rothschild (France) veille à placer les intérêts de ses clients au-dessus de toute autre considération. C'est pourquoi Edmond de Rothschild (France) s'attache à détecter et prévenir tout conflit d'intérêts qui serait susceptible de se produire lors de la réalisation de ses prestations pour les services d'investissement et services connexes qui vous sont proposés.

C'est dans cette perspective que Edmond de Rothschild (France) a mis en place une organisation, une procédure dédiée et des mesures lui permettant d'identifier et de gérer au mieux ces éventuelles situations.

Edmond de Rothschild (France) s'oblige à rechercher tous les moyens préventifs de résolution des conflits d'intérêts. Néanmoins, lorsque le risque de porter atteinte à vos intérêts ne peut être maîtrisé malgré les procédures et les mesures de gestion des conflits d'intérêts mises en place, Edmond de Rothschild (France), en ultime recours, vous informe de la nature générale et des sources de ce conflit d'intérêts ainsi que des risques que vous encourez en conséquence dudit conflit d'intérêts et des mesures prises pour atténuer ces risques. Une telle information est alors effectuée sur un support durable et conservée pendant au moins cinq (5) ans. Elle doit également être suffisamment précise et détaillée pour vous permettre de prendre une décision avisée. Vous pouvez obtenir sur simple demande auprès de votre banquier privé un complément d'information sur notre politique d'identification et de gestion des conflits d'intérêts.

Dans le cadre de nos relations contractuelles, vous nous autorisez expressément à :

- entrer en relation avec des sociétés et/ou banques appartenant ou non au groupe Edmond de Rothschild ;
- effectuer ou vous conseiller des opérations dans lesquelles Edmond de Rothschild (France) ou d'autres entités de notre groupe interviennent comme contreparties ou encore peuvent être impliquées en tant que promoteur, émetteur, dépositaire, gérant, administrateur ou prestataire de services.

RÉTROCESSIONS SUR OPC ET COMMISSIONS SUR EMTN

➢ Téléchargez l'information sur les rétrocessions sur OPC et commissions sur EMTN

POLITIQUE DE MEILLEURE EXÉCUTION/SÉLECTION

Téléchargez la Politique de sélection des intermédiaires financiers et d'exécution des ordres

RTS 28

Top 5 brokers-Clients Non Professionnels 2022

Top 5 brokers-Clients Professionnels 2022

Top 5 brokers-Clients Non Professionnels 2021

Top 5 brokers-Clients Professionnels 2021

RTS 27

Edmond de Rothschild RTS 27 EMTN - 2020 T3

Edmond de Rothschild RTS 27 EMTN - 2020 T2

Edmond de Rothschild RTS 27 EMTN - 2020 T4

Edmond de Rothschild RTS 27 FX - 2020 T4

Edmond de Rothschild RTS 27 FX - 2020 T3

Edmond de Rothschild RTS 27 FX - 2020 T2

Edmond de Rothschild RTS 27 FX - 2020 T1

PILIER III

Les informations relatives au Pilier III peuvent être consultées ici ou sur demande via le formulaire de contact accessible ici.

TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS - MÉDIATION

Edmond de Rothschild (France) s'efforce de fournir la meilleure qualité de services.

Toutefois, des difficultés peuvent survenir dans le fonctionnement de votre compte ou dans l'utilisation des services que nous vous offrons.

Afin de résoudre ces difficultés, votre banquier privé est votre interlocuteur privilégié pour répondre à toutes vos questions sur la gestion de votre compte et vous apporter les solutions adaptées.

Si néanmoins un désaccord subsiste au sujet de vos relations bancaires ou concernant l'exécution d'une opération de banque ou d'un service d'investissement, ou encore s'agissant de la commercialisation de contrats d'assurance, vous pouvez contacter directement notre Responsable de la Relation Clientèle, par écrit à Edmond de Rothschild (France) - Service

Relation Clientèle – 47, rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris, ou par courriel : « clients-bp-fr@edr.com ».

Le destinataire de la réclamation devra en accuser réception dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de sa date d'envoi (en cas de réclamation par voie postale, le cachet de la poste fait foi) et vous transmettre une réponse dans un délai maximum de 2 mois à compter de cette même date.

Lorsque la réclamation concerne un service de paiement, la réponse vous sera communiquée dans un délai de 15 jours ouvrables. Si, dans une situation exceptionnelle, une réponse ne peut être apportée dans ces 15 jours, nous vous enverrons une réponse d'attente indiquant le délai dans lequel une réponse définitive vous sera adressée et motivant clairement la nécessité de ce délai complémentaire. Ce délai complémentaire ne pourra pas excéder 35 jours ouvrables à compter de la réception de la réclamation.

En dernier recours, si la réponse apportée ne vous satisfait pas ou à défaut de réponse dans le délai susvisé, vous pourrez saisir gratuitement selon leur champ de compétences :

- le Médiateur de la Fédération Bancaire Française (FBF), soit par courrier postal à l'attention du Médiateur de la FBF - CS 151 - 75 422 Paris Cedex 09, soit en remplissant le formulaire sur son site Internet : https://lemediateur.fbf.fr, pour les produits ou services bancaires ou d'investissement distribués ou rendus par la Banque, ainsi qu'en matière de commercialisation de contrats d'assurance par la Banque, auprès de clients personnes physiques ou morales agissant ou non à des fins professionnelles,

 ou

- le Médiateur de l'Autorité des marchés financiers (AMF), soit en remplissant le formulaire sur son site Internet ; soit par courrier postal à l'attention du Médiateur de l'AMF - 17, place de la Bourse – 75082 Paris Cedex 02, pour les produits ou services d'investissement distribués ou rendus par la Banque à des clients personnes physiques ou morales n'agissant pas à des fins professionnelles.

Le choix de l'un ou l'autre des Médiateurs est définitif, aucun litige ayant été soumis à l'un des Médiateurs ne pouvant être examiné par l'autre.

La saisine d'un Médiateur est gratuite et emporte autorisation expresse de lui transmettre les informations nécessaires au traitement de votre dossier.

Vous pouvez obtenir, sur demande auprès de votre Banquier privé, de plus amples informations sur ces instances de médiation et sur les conditions pour y avoir recours.

Les conditions générales de la médiation auprès de la FBF pour les consommateurs ainsi que celles pour les professionnels sont accessibles respectivement depuis « l'Accès Particulier » ou « l'Accès professionnel » dans l'onglet « la Médiation » de la page d'accueil du site Internet du Médiateur auprès de la FBF à l'adresse suivante : https://lemediateur.fbf.fr/.

COMPTES INACTIFS / LOI ECKERT COMPTES

En application des dispositions de la loi n°2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs entrée en vigueur au 1er janvier 2016, un compte bancaire est désormais considéré comme inactif au sens des dispositions de l'article L. 312-19 du Code monétaire et

financier dès lors que, sur une période de douze mois, il n'aura fait l'objet d'aucune opération à l'initiative de son titulaire et que ce dernier ne se sera pas manifesté, sous quelque forme que ce soit, auprès de son établissement teneur de compte.

La période de douze mois est portée à cinq ans pour les comptes de titres financiers, comptes sur livret, comptes à terme et comptes réglementés (à compter de la fin de l'indisponibilité légale ou conventionnelle).

Un compte bancaire sera également considéré comme inactif en cas de décès du titulaire du compte si, à l'issue d'une période de douze mois suivant le décès, aucun de ses ayants droit n'a informé l'établissement teneur de compte de sa volonté de faire valoir ses droits sur les avoirs et dépôts inscrits.

Les conséquences qui sont attachées à l'état d'inactivité d'un compte sont les suivantes :

- à l'issue d'un délai de dix ans à compter de la date de la dernière opération ou de la dernière manifestation de son titulaire, et en l'absence d'opération ou de manifestation de celui-ci durant ce délai - ou à l'issue d'un délai de trois ans sans manifestation à compter du décès du titulaire du compte - les sommes et titres inscrits au compte seront déposés à la Caisse des dépôts et consignations (les titres financiers étant liquidés et le produit de la liquidation déposé à la Caisse des dépôts et consignation), ce dépôt entrainant la clôture du compte ;

- à l'issue d'un délai de vingt ans - vingt-sept ans pour le cas du décès du titulaire du compte - à compter de la date de dépôt à la Caisse des dépôts et consignations, et en l'absence de réclamation du titulaire ou de ses ayants droit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, les sommes déposées seront acquises à l'État.

Retrouvez plus d'informations sur les modalités de recherches des avoirs inactifs transférés auprès de la Caisse des dépôts et consignations, en cliquant sur le lien suivant : https://ciclade.caissedesdepots.fr/decouvrir-ciclade

Conformément aux exigences légales, Edmond de Rothschild (France) a mis en œuvre un traitement des données à caractère personnel afin d'identifier les comptes et coffres forts de personnes décédées.

Pour l'année 2025, Edmond de Rothschild (France) :

- n'a dénombré aucun compte inactif au sens de la loi précitée ouvert dans ses livres ;

- n'a recensé aucun compte inactif dont les dépôts et avoirs sont susceptibles d'être déposés à la Caisse des dépôts et consignations et en conséquence n'a effectué aucun dépôt auprès de la Caisse des dépôts et consignations à ce titre.

MOBILITÉ BANCAIRE

- Téléchargez le document d'information sur la mobilité bancaire

GARANTIES DES DÉPÔTS ET DES TITRES

Le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR), créé par la loi du 25 juin 1999, est chargé de protéger et indemniser les clients en cas de défaillance de leur établissement bancaire. La Garantie des Dépôts couvre les comptes de dépôts et les livrets jusqu'à 100 000 € (hors Livrets garantis par l'Etat). La Garantie des Titres couvre tous les instruments financiers jusqu'à 70 000 €.

Le FGDR peut intervenir aussi en résolution de crise avant faillite, pour éviter les conséquences pour les clients.

- Visitez le site : https://www.garantiedesdepots.fr/fr
- Téléchargez la plaquette du FGDR

POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL DE EDMOND DE ROTHSCHILD (FRANCE)

La politique d'engagement actionnarial appliquée par Edmond de Rothschild (France) au titre de son activité de gestion de portefeuille pour compte de tiers est celle de sa filiale Edmond de Rothschild Asset Management (France), à qui elle a par ailleurs confié une partie de ses missions dans le cadre de cette activité, laquelle politique est consultable en cliquant ici.

Le compte rendu annuel de la mise en œuvre de cette politique est également consultable via ce lien.

PUBLICATION EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

En cliquant sur ce lien, vous pouvez accéder aux publications et informations en matière de durabilité, notamment concernant Edmond de Rothschild (France) et les produits financiers qu'elle propose :

- Politique d'investissement responsable
- Méthodologie – Investissement durable
- Déclarations relatives aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité
- Informations précontractuelles et périodiques relatives aux mandats de gestion article 8 SFDR

PRÉSENTATION DES FRAIS DES CONTRATS D'ASSURANCE-VIE OU DE CAPITALISATION COMMERCIALISÉS

Les liens ci-dessous vous permettent d'accéder aux sites Internet des Assureurs afin de consulter un tableau récapitulatif des principaux frais attachés des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation commercialisés.

Allianz France
Information sur les frais

AEP
Information sur les frais

AXA France Vie
Information sur les frais

CNP Assurances
Information sur les frais

CNP Luxembourg
Information sur les frais
(Rubrique : France – Accord de Place renforçant la transparence des frais)

GENERALI Luxembourg
Information sur les frais

GENERALI Vie
Information sur les frais - Prestige Saint-Honoré III
Information sur les frais - Prestige Saint-Honoré Capitalisation III

La Mondiale Europartner
Information sur les frais

La Mondiale Partenaire
Information sur les frais

SOGELIFE
Information sur les frais - Sogelife Personal Multisupports
Information sur les frais - Sogelife Personal Multisupports Capitalisation

TRAITEMENT DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données à caractère personnel au sens de l'article 4 du Règlement (UE) 2016/679 recueillies à l'occasion de l'entrée en relation feront l'objet d'un traitement automatisé de la part de Edmond de Rothschild (France), responsable du traitement, dont les coordonnées sont Service Relation Clientèle - 47, rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris - « clients-bp-fr@edr.com ». Les coordonnées de son Délégué à la protection des données sont DPO Edmond de Rothschild (France) - 47, rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris - «dpo@edr.com».

Ce traitement est destiné à l'ouverture et la gestion des comptes ouverts dans les livres de Edmond de Rothschild (France) et/ou à la souscription et la gestion des contrats d'assurance-vie, de capitalisation ou de prévoyance commercialisés par son intermédiaire, à des fins de prospection, à la lutte contre la fraude et contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Il est nécessaire à l'exécution des conventions conclues entre le client et Edmond de Rothschild (France) et au respect des obligations légales et réglementaires à la charge de cette dernière.

Les informations recueillies sont obligatoires pour l'exécution de la Convention de Compte et des autres conventions entre le client et Edmond de Rothschild (France), la non-fourniture de ces informations entraînant la non-conclusion de la Convention de Compte (et le cas échéant desdites autres conventions).

Le destinataire de ces données est Edmond de Rothschild (France). Les données recueillies pourront faire l'objet d'un transfert à des entités du groupe Edmond de Rothschild ou à des tiers sous-traitants ou partenaires situés en France, dans des Etats appartenant à l'Union Européenne ou en Suisse (étant précisé que la Commission Européenne a constaté par voie de décision n°2000/518/CE du 26 juillet 2000 que ce pays tiers assure un niveau de protection adéquat) ou encore dans un pays hors de l'Union européenne. Tout transfert devra assurer un niveau de protection des données suffisant, et plus particulièrement lorsque ce transfert a lieu vers un pays hors de l'Union européenne, il nécessitera la mise en place d'un outil juridique approprié de nature à encadrer ledit transfert. Tout transfert de données sera effectué pour les nécessités de la gestion des comptes et contrats ainsi que pour l'exécution de la politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts de la banque, pour le maintien et la gestion des systèmes d'information et moyens de communication utilisés par Edmond de Rothschild (France) dans le cadre de ces activités ou encore pour lui permettre de satisfaire à ses obligations légales et réglementaires, ce sous réserve que cette communication soit limitée aux personnes ayant besoin d'avoir connaissance desdites données.

Ces données seront conservées conformément aux différents délais de prescription applicables, soit pendant cinq ans après la fin de la relation, à défaut de délais plus courts ou plus longs spécialement prévus.

Toute personne physique bénéficie du droit de demander au responsable du traitement l'accès aux données à caractère personnel qui le concernent, la rectification ou l'effacement de celles-ci, une limitation du traitement relatif à ces données personnelles ainsi que du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité de ses données.

L'exercice du droit d'opposition au traitement des données entraîne la non conclusion de la Convention de compte (ou des autres conventions conclues entre le client et Edmond de Rothschild (France)) ou, le cas échéant, son absence d'exécution voire sa résiliation.

Toute personne physique bénéficie également du droit de définir des directives relatives au sort de ses données à caractère personnel post-mortem.

En cas d'insatisfaction quant au traitement de ses données personnelles, le client a la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (C.N.I.L.).

Par ailleurs, si une personne physique ne souhaite pas faire l'objet de prospection par voie téléphonique (hormis sur les contrats en cours), il est en droit de s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique (service Bloctel).

- Téléchargez la Charte de protection des données à caractère personnel

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Téléchargez la politique de rémunération de Edmond de Rothschild (France).